

Arrêtés ministériels

A.M., 2022

**Arrêté 0135-2022 du ministre de la Sécurité publique
en date du 15 décembre 2022**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Saguenay

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu le deuxième alinéa de ce même article, lequel prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Vu que le lundi 13 juin 2022, un glissement de terrain s'est produit dans l'arrondissement de La Baie à Saguenay, sur l'avenue du Parc, lequel a emporté une maison, nécessité l'évacuation de nombreuses résidences dans le secteur environnant et touché une route;

Vu les résultats des analyses menées par les ingénieurs spécialisés en géotechnique du ministère des Transports du Québec, qui font état d'un danger imminent d'un nouveau glissement de terrain dans ce secteur;

Vu que les conclusions de ces analyses ont conduit, en fin de journée le 18 juin et dans la nuit du 19 juin 2022, à l'évacuation pour une durée indéterminée, de 53 résidences supplémentaires, portant ainsi le total à 76 résidences, et affectant près de 200 personnes au total;

Vu que la mairesse de la Ville de Saguenay, madame Julie Dufour, a déclaré l'état d'urgence local le samedi 18 juin 2022 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

Vu que cet état d'urgence a été renouvelé une première fois pour une période additionnelle de cinq jours, avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro VS-CM-2022-367, adoptée par le conseil municipal le lundi 20 juin 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une seconde fois, le jeudi 23 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-370, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 28 juin 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une troisième fois, le mardi 28 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-373, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 3 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quatrième fois, le jeudi 30 juin 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-376, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 5 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une cinquième fois, le mardi 5 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-424, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 10 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une sixième fois, le jeudi 7 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-437, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 12 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une septième fois, le lundi 11 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-440, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 16 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une huitième fois, le jeudi 14 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-443, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 19 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une neuvième fois, le lundi 18 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-447, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 23 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dixième fois, le jeudi 21 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-450, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 26 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une onzième fois, le lundi 25 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-453, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 30 juillet 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une douzième fois, le jeudi 28 juillet 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-456, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 2 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une treizième fois, le lundi 1^{er} août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-459, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 6 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quatorzième fois, le jeudi 4 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-462, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 9 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quinzième fois, le mardi 9 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-505, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 14 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une seizième fois, le jeudi 11 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-522, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 16 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-septième fois, le lundi 15 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-525, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 20 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-huitième fois, le jeudi 18 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-528, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 23 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une dix-neuvième fois, le lundi 22 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-531, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 27 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingtième fois, le jeudi 25 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-534, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 30 août 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-et-unième fois, le lundi 29 août 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-537, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 3 septembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-deuxième fois, le jeudi 1^{er} septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-541, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 6 septembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-troisième fois, le mardi 6 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-593, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 11 septembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-quatrième fois, le jeudi 8 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-607, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 13 septembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-cinquième fois, le lundi 12 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-610, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 17 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-sixième fois, le jeudi 15 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-613, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 20 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-septième fois, le lundi 19 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-616, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 24 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-huitième fois, le mercredi 21 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-619, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le lundi 26 septembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une vingt-neuvième fois, le lundi 26 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-624, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 1^{er} octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trentième fois, le jeudi 29 septembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-627, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 4 octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-et-unième fois, le mardi 4 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-665, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 9 octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-deuxième fois, le jeudi 6 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-678, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 11 octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-troisième fois, le mardi 11 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-681, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 16 octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-quatrième fois, le jeudi 13 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-684, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 18 octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-cinquième fois, le lundi 17 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-687, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 22 octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-sixième fois, le jeudi 20 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-690, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 25 octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-septième fois, le lundi 24 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-693, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 29 octobre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-huitième fois, le jeudi 27 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-696, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 1^{er} novembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-neuvième fois, le lundi 31 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-699, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 5 novembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarantième fois, le jeudi 3 novembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-702, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 8 novembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarante-et-unième fois, le mardi 8 novembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-754, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 13 novembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarante-deuxième fois, le jeudi 10 novembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-774, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 15 novembre 2022;

VU que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarante-troisième fois, le lundi 14 novembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-777, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 19 novembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarante-quatrième fois, le jeudi 17 novembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-780, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 22 novembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarante-cinquième fois, le lundi 21 novembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-784, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 26 novembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarante-sixième fois, le jeudi 24 novembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-788, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 29 novembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarante-septième fois, le lundi 28 novembre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-791, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 3 décembre 2022;

Vu que la situation sur le territoire demeure préoccupante en lien particulièrement avec la menace d'un nouveau glissement de terrain pouvant survenir de façon imminente, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a renouvelé pour une quarante-huitième fois, par sa résolution numéro VS-CM-2022-799, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 6 décembre 2022, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 1^{er} décembre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay demande au ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période maximale de cinq jours;

En conséquence, j'autorise la Ville de Saguenay à renouveler l'état d'urgence local déclaré le samedi 18 juin 2022 pour une période additionnelle maximale de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 6 décembre 2022.

Québec, le 15 décembre 2022

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

78785

A.M., 2022

Arrêté 0136-2022 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 décembre 2022

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Saguenay

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu le deuxième alinéa de ce même article, lequel prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Vu que le lundi 13 juin 2022, un glissement de terrain s'est produit dans l'arrondissement de La Baie à Saguenay, sur l'avenue du Parc, lequel a emporté une maison, nécessité l'évacuation de nombreuses résidences dans le secteur environnant et touché une route;

Vu les résultats des analyses menées par les ingénieurs spécialisés en géotechnique du ministère des Transports du Québec, qui font état d'un danger imminent d'un nouveau glissement de terrain dans ce secteur;

Vu que les conclusions de ces analyses ont conduit, en fin de journée le 18 juin et dans la nuit du 19 juin 2022, à l'évacuation pour une durée indéterminée, de 53 résidences supplémentaires, portant ainsi le total à 76 résidences, et affectant près de 200 personnes au total;

Vu que la mairesse de la Ville de Saguenay, madame Julie Dufour, a déclaré l'état d'urgence local le samedi 18 juin 2022 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;